

## **Règlement intérieur du club pour l'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade du gymnase de la Martelle, chemin de la Martelle à Avignon-Montfavet**

Le présent règlement ne se substitue pas au règlement intérieur de la structure artificielle d'escalade (SAE) du gymnase de La Martelle. Il le complète en précisant l'organisation du Club Alpin Français d'Avignon au niveau de la pratique de l'escalade.

Seules les personnes respectant les conditions d'accès ci-dessous sont autorisées à utiliser la SAE. Par leur participation aux séances, elles reconnaissent avoir pris connaissance de ces règlements et des recommandations fédérales pour la pratique de l'escalade sur SAE.

### **I- ACCUEIL ET CONDITIONS D'ACCÈS A LA SAE**

#### **1. Créneaux libres\* :**

Les grimpeurs sont détenteurs du niveau UF3 ; ils évoluent sous leur propre responsabilité. Ils doivent être équipés de leur matériel individuel: baudrier, système d'assurage (reverso, grigri, ...) conforme et en bon état. Ils doivent vérifier que tout est mis en œuvre pour assurer leur sécurité. Nota : les systèmes d'assurage à freinage assisté sont recommandés.

**L'accès à la SAE aux « créneaux autonomes libres » du CAF d'Avignon est réservé :**

*(toutes les conditions doivent être remplies)*

- aux adhérents du CAF d'Avignon à jour de leur cotisation,
- adultes (âgés d'au moins 18 ans),
- ayant un niveau de pratique autonome, attesté au minimum par la validation du niveau « Initié SAE » (ou à défaut l'UF Autonomie sur SAE ou l'ancien niveau 3 du livret d'escalade).

L'accès aux créneaux libres est gratuit et sans réservation préalable.

*Nota : les termes de "créneaux libres" ou "pratique encadrée" sont définis dans le "Mémento FFCAM – éléments réglementaires et administratifs"*

## 2. Pratique encadrée\* :

Exceptionnellement, des séances de pratique encadrée peuvent être organisées à la SAE.

Il s'agit de séances proposées par des encadrant(e)s bénévoles du club (formateurs diplômés), et inscrites au planning officiel des sorties du CAF d'Avignon (<https://cafavignon.ffcam.fr/>).

Les objectifs de ces séances sont définis en amont et comprennent notamment la formation / validation des niveaux d'escalade sur SAE.

Dans ce cas, les conditions d'accès sont les suivantes :

**L'accès à la SAE aux « séances de pratique encadrée » du CAF d'Avignon est ouvert :**  
*(toutes les conditions doivent être remplies)*

- aux adhérents du CAF d'Avignon à jour de leur cotisation,
- adultes (âgés d'au moins 18 ans),
- possédant le niveau requis pour la sortie (le niveau requis est précisé par l'encadrant(e) au cas par cas dans la description de la sortie),
- inscrits à la sortie en question (dans la limite du nombre de participants défini par l'encadrant):

## 3. Créneaux du club pour la saison 2022-2023 :

<b>Jour</b>	<b>Créneau horaire</b>	<b>Activité</b>
samedi	9h30-12h30	adultes créneaux libre autonomes

Nota : La SAE n'est pas accessible pendant les vacances scolaires, sauf autorisation ponctuelle de la Ville.

Dans les conditions définies ci-dessus, l'accès à la SAE est gratuit.

## **II- RÈGLES D'UTILISATION DE LA SAE**

Les pratiquants doivent être prêts à présenter leur licence aux responsables de séance, ainsi que leur attestation de niveau d'escalade "autonomie en SAE".

La circulation dans la SAE doit se faire dans le calme, en respectant les grimpeurs et assureurs ainsi que la signalétique.

Toute personne qui, de manière délibérée, ne respecterait pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade, ou qui se comporterait d'une manière jugée inadmissible, pourra se voir interdire l'accès à la SAE.

Toute constatation de dysfonctionnement matériel ou de sécurité doit être signalée au responsable de séance qui la consignera dans un registre et préviendra le cas échéant les personnes responsables.

### **Présence d'un responsable de séance**

L'activité escalade ne peut se dérouler qu'en la présence d'une ou plusieurs personnes ayant été habilitées par le CAF d'Avignon, et responsable(s) de l'application de ce règlement.

#### Créneaux libres :

Seuls les licenciés FFCAM habilités par le bureau ou le président du CAF d'Avignon, sont autorisés à être responsable de séances.

Nota : Pour être responsable de séance, un licencié doit avoir validé le niveau de pratique « Initié en escalade sur SAE » (ou à défaut, l'UF autonomie sur SAE) et être désigné sur la liste agréée par le Président du Club chaque année.

#### Séances de pratique encadrée :

Seuls les licenciés FFCAM brevetés (diplôme de formateur FFCAM), habilités par le bureau ou le président du CAF d'Avignon, sont autorisés à encadrer des séances.

### **A chaque fin de séance :**

- Les cordes seront nouées, relevées
- Les tapis rangés contre le mur
- Le gymnase sera remis dans un état identique à celui d'arrivée.

### III- DIVERS

Ce règlement intérieur est modifiable, notamment en raison de l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID-19.

#### **Partage des lieux :**

Le créneau du samedi matin est partagé avec le Basket Club de Montfavet. Lors de l'organisation de stages ou tournois par ce dernier, l'accès à la salle peut nous être interdit.

Un planning des séances sera affiché sur le site internet du CAF d'Avignon (<https://cafavignon.ffcam.fr/sae.html>) et tenu à jour.

Les participants sont invités à le consulter régulièrement pour se tenir informés des dates d'ouverture.

#### **Les EPI :**

Les équipements de protection individuels (EPI) mis à disposition par le CAF d'Avignon lors des séances de pratique encadrée font l'objet des contrôles conformes aux normes en vigueur. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser.

#### **Utilisation des toilettes /vestiaires :**

Des toilettes et des vestiaires ont été mis à disposition des utilisateurs de la SAE. Le CAF d'Avignon ne saurait être tenu responsable en cas de vol.

#### **Droit à l'image :**

Des photos ou vidéos prises lors des séances d'escalade sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur le site internet du club ou autre support sauf si l'adhérent signifie clairement par écrit qu'il y est opposé.